

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 09 février 2023

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mmes PEYRAUD Annie, PAILLER Judith, LAMBERT Célia

Mrs THIBAUD Jean-Louis, SEMAVOINE Fabien, MOCQUES Jean-Pierre, GENTY Didier, PINEL Didier, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, DUBOIS Ludovic, CHAPUT Christophe, LAVALETTE Stéphane, DELERUE Daniel

Représentés : Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. GENTY Didier,

Président de séance : M. Didier PINEL

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer.

.....  
A la demande de M. le Maire, 6 délibérations supplémentaires ont été inscrites à l'ordre du jour :

- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
- 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mme PAILLER Judith est élue secrétaire de séance.
- 3) - **Comptes rendus des réunions** :

**PREFECTURE : Lutte contre l'insécurité Routière**

Lors de cette réunion, il a été précisé la différence de statut entre : la « Prévention routière » qui est une association créée en 1949 par les sociétés d'assurance et régit par la loi de 1901 ; et la « Sécurité routière » qui est un organisme d'état créé en 1982 placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

- La sécurité routière a mis en place un certain nombre de mesures pour protéger les usagers (Piétons, cyclistes, automobilistes et leurs passagers, les chauffeurs poids lourds, les transports publics)
- Les mesures rassemblent : les passages piétons, les pistes cyclables, les ralentisseurs, les limitations de vitesse, les radars (prévention ou vitesse) les feux rouges (présence véhicule, bouchon, bouton piéton, régulateur vitesse excessive)

Au niveau local le Maire dispose de pouvoirs de Police de la circulation, du stationnement et peut développer les actions pédagogiques auprès des citoyens, des enfants, ou lors d'événements festifs.

**VOIE NOUVELLE DU MONTEIL : Planification du chantier**

Une réunion préparatoire au démarrage des travaux s'est tenue le 2 février en présence de la Sté INFRALIM (Maitre d'œuvre et la Sté Eurovia chargée de l'exécution des travaux.

Les étapes et modalités de réalisation ont été planifiées. Les travaux débiteront durant le premier semestre une fois les dernières demandes de financement validées.

**DIVERS**

- **Vente de la parcelle ZC 102 (PEU GRAND)**

La vente de cette parcelle à Mr Bertrand a été validée le 19 janvier par l'Etude de Me Peuchaud Géraldine.

- **Vente de l'Immeuble situé 23 rue du Tramway**

La vente de ce bâtiment à Mr Jean Marc Schlosser devrait être réalisée rapidement une fois les formalités administratives effectuées, permettant ainsi au projet de celui-ci de se mettre en place.

- **Aménagement de la Place de la Mairie, Restauration de la scierie et cidrerie**

Le Maire propose la constitution de groupes de travail afin de mener à bien ce travail d'aménagement et de remise en état d'anciens outils de travail ce qui pourrait permettre de créer des centres d'intérêt qui seraient intégrés dans un « circuit découverte » de notre commune.

- **Aménagement du délaissé de la RN145 au lieu-dit LACOUR**

Des travaux menés par la communauté de communes ont permis de réduire la voie de circulation et de la mettre en sens unique avec l'interdiction d'y stationner pour les poids lourds de plus de 3,5 T excepté pour une desserte locale.

- **Immeuble situé 27 avenue de la promenade**

Le bâtiment acheté par la commune nécessite des travaux. Une remise en état se fera de façon progressive et en fonction des capacités financières de la collectivité.

A terme cela permettra d'envisager l'implantation d'activités qu'il restera à définir, avec dans un premier temps une mise à disposition au comité des fêtes pour y stocker son matériel suite à la vente des locaux qu'il occupe actuellement.

- **Recherche de médecin**

Un nouveau contact a été pris avec un médecin exerçant à Abidjan, malheureusement cela ne pourra aboutir toujours pour des problèmes d'équivalence de diplôme à valider par un examen et des stages.

- **Présentation des conditions de la délégation compétence eau**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, la compétence EAU c'est-à-dire la gestion de la production et de l'entretien du réseau devrait être déléguée à la communauté de communes.

Cependant, la compétence pourrait être déléguée à d'autres organismes.

L'assemblée municipale commence à rassembler les éléments d'ordre technique qui devront être pris en compte pour cette date ou de manière anticipée comme cela semble possible.

Pour débiter ce travail le président de COUL GART' EAU est venu présenter un certain nombre d'éléments qui seront utiles à la réflexion de l'équipe municipale.

## DECISIONS

### Convention Audit Energétique Ecole / Garderie

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le Syndicat Energies Haute-Vienne avait proposé de candidater au programme ACTEE-MERISIER pour la rénovation des bâtiments, notre candidature étant retenue une convention fixant les modalités de réalisation doit être validée.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de réalisation du programme cité ci-dessus qui valide notre candidature.

### Avis sur le projet d'extension du PARC ACTIVITES De la Croisière

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	14
Pour	13
Contre	1
abstention	1

Monsieur le Maire informe les élus qu'une concertation est actuellement en cours sur le projet d'extension du parc d'activité de la Croisière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sornin Leulac, qui dépend de la communauté de commune Gartempe Saint Pardoux, comprend 650 habitants et se situe à moins de 10 km du Parc d'Activités de la Croisière. Elle propose un panel complet de services, dont une école, une maison d'assistante maternelle, une pharmacie et un pôle santé. Plusieurs PME, TPE, artisans et commerces y sont implantés générant pas loin de 100 emplois. La commune comprend également, sous compétence communautaire, une zone artisanale en phase de développement.

L'essor économique de Saint Sornin Leulac et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés. Plusieurs foyers, dont des familles avec des enfants scolarisés au sein du RPI, y ont leurs emplois.

Il rappelle également que le parc de la croisière avec l'implantation de nouvelles entreprises génératrices d'emplois aura un effet bénéfique pour les communes qui l'entourent. De nouvelles familles, pourraient s'installer sur nos territoires contribuant à faire perdurer notre tissu économique toujours fragile mais également nos services tels que nos écoles.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés, tourné vers la cause environnementale. Son emplacement attractif au croisement de deux routes très fréquentées, fait qu'il existe de très fortes perspectives de croissance à court terme.

La poursuite de la croissance de cette zone est une réelle opportunité et aura également un impact sur l'activité de notre zone artisanale qui ne peut que se compléter grâce à leur proximité.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Monsieur le Maire précise néanmoins, qu'au vu de l'impact environnemental qu'aura un tel accroissement de surface, en diminuant les surfaces agricoles sur cette zone, des mesures de compensations et de remplacement devront être prises pour réduire au maximum les conséquences économiques des exploitations impactées. De plus, plusieurs certifications dont la certification iso 14001 obligent les nouvelles entreprises qui s'implantent à respecter des contraintes environnementales.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur Le Maire demande aux élus de se positionner.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** ce projet d'extension de superficie du Parc d'Activités de la Croisière tel que présenté lors de cette concertation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

## Renouvellement de l'organisation des temps scolaires

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que les horaires actuellement mis en place dans l'école de Saint-Sornin-Leulac ont été arrêtés par délibération n°2017-29 du 11 juillet 2017, puis reconduits en 2020 par délibération N°2020-38.

Pour rappel, l'école fonctionne en semaine de 4 jours pour la grande section et le CP aux jours et horaires suivants : **lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h50-12h15 et 13h30-16h20.**

Cette organisation arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de formuler une demande de renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour l'année 2023 à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, au plus tard le 24 mars 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de conserver la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et de maintenir les horaires journaliers de l'école municipale de Saint-Sornin-Leulac tels que précisés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de conserver la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et de maintenir les horaires journaliers de l'école municipale de Saint-Sornin-Leulac tels que précisés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire allant dans ce sens.

## Subvention voyage classe découverte CM1 – CM2 (RPI)

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'une demande de subvention a été faite par la directrice d'école de St Amand Magnazeix pour un voyage de la classe de CM1-CM2 à Chailles (41) sur le thème de la Renaissance.

Le coût du projet pédagogique incluant transport en car aller-retour plus le séjour de 24 enfants + 3 adultes s'élève à **11 811, 90€**

Monsieur le Maire propose aux élus de soutenir ce projet en octroyant à l'école de Saint-Amand-Magnazeix une subvention d'un montant **2000 €**

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'octroyer à l'école de Saint-Amand-Magnazeix une subvention d'un montant **2000 €**
- **DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

### Bail location garage 8 avenue de la promenade

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur PARENT Raymond résidant au 10 avenue de la promenade a fait une demande de location du garage jouxtant son habitation afin de pouvoir étendre son activité de réparation de motos.

Monsieur le Maire propose aux élus de louer le garage situé 8 avenue de la Promenade à Monsieur PARENT Raymond à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un loyer mensuel de 50 euros et une caution équivalente à un mois de loyer.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de louer le garage situé 8 avenue de la Promenade à Monsieur PARENT Raymond à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour un loyer mensuel de 50 euros et une caution équivalente à un mois de loyer.
- **CHARGE** le Maire de faire établir le bail de location.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

### Mandatement des créances éteintes Budget AEP et Principal

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le receveur des finances de Bessines sur Gartempe nous a signalé qu'il est légalement empêché de procéder au recouvrement des titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons d'un effacement de dettes.

Il s'agit en effet des titres d'un montant de 44 € sur le budget AEP et d'un montant de 522€ sur le budget principal.

Il demande en conséquence l'émission des mandats pour solder les titres correspondants présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets AEP et PRINCIPAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

**Résiliation du bail de location d'un bureau au POLE SANTE**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Mme Graziella GARCIA a demandé la résiliation du bail du bureau qu'elle occupe au Pôle Santé pour raison d'inactivité professionnelle à compter du 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Dégrèvement facture EAU  
Madame BROYANT  
Nathalie**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la consommation d'eau de Madame BROYANT Nathalie demeurant au 11 les Houillères est anormalement élevée. En effet, lors du dernier relevé des compteurs, sa consommation était de 969 m3, alors que sa consommation moyenne sur les deux années précédentes n'était que de 50 m3.

Selon le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit « Loi Warsmann », Madame BROYANT Nathalie a droit au dégrèvement dans la mesure où la fuite se situe après compteur.

Rappel de la loi :

Le dispositif s'applique exclusivement aux fuites sur canalisation après compteur. Par canalisation, on entend les « tuyaux » et accessoires annexes (en particulier les raccords, les coudes, les vannes et les joints), constitutifs de l'installation privative du client.

Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge) et à des équipements sanitaires (ex : chasse d'eau) ou de chauffage (ex : cumulus) ne sont pas couvertes.

La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

Dès lors que le dispositif est applicable :

- le Service de l'Eau doit appliquer le principe de plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation de référence ;
- les volumes imputables aux fuites d'eau sur canalisation n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ; ces dégrèvements interviennent de façon automatique.

Madame BROYANT Nathalie demande un dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le dispositif Warsmann au cas de Madame BROYANT Nathalie et de ne facturer à cette dernière qu'une consommation équivalente à 100m3.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'appliquer le dispositif Warsmann au cas de Madame BROYANT Nathalie
- **DECIDE** de ne facturer à Madame BROYANT Nathalie qu'une consommation équivalente à 100m3.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Demandes  
subventions CTD**  
-  
**éclairage Public et  
réfection de la toiture  
du logement au 8  
avenue de la  
promenade**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

**Demandes  
subventions DETR**  
-  
**adressage normalisé,  
voie nouvelle au  
village le Monteil et  
réfection toiture**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux au titre de la programmation du budget primitif 2023 du Département doivent être déposées au plus tard au mois d'avril 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès du Département pour les projets suivants :

- Modernisation de l'éclairage public : 43782,31 € HT soit 52538,77 € TTC
- Réfection de la toiture du logement (8 avenue de la promenade) : 16557,70 € HT soit 19869,24 TTC

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des CTD, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des CTD auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que les demandes de subventions dans le cadre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2023 doivent être déposées avant le 17 février 2023.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de L'Etat pour le projet suivant :

- Travaux d'adressage normalisé dont le montant total s'élève à 7 214,70 € HT soit 8 657,64€ TTC (cf devis de la Poste Solutions Business).
- Voie du Monteil dont le montant s'élève à 79 400 € HT soit 95 280 € TTC
- Réfection toiture 16557,70 HT soit 19869,24 TTC

Compte tenu de ce montant important pour les finances de la collectivité, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une mobilisation des DETR, en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une mobilisation des DETR en vue d'une participation financière permettant de concourir à l'effort consenti par la commune pour la réalisation des projets présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Location de la parcelle  
D1865  
SOIRAT Christophe**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur SOIRAT Christophe souhaite louer la parcelle de terrain cadastrée D 1865 pour sa production personnelle de légumes.

Monsieur le Maire propose de mettre cette parcelle de terrain à disposition de Monsieur SOIRAT pour un loyer annuel de 120 euros à compter du 01 mars 2023.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**CHANGEMENT DE  
GERANT DE  
L'EPICERIE :  
Etablissement du bail  
de location**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que Monsieur LEVRAY Patrick, gérant de la SAS « LEVRAY » ayant son siège 38 avenue de la Promenade, cesse son activité pour retraite.

Monsieur MOREIRA Cédric représentant de la SARL « MOREIRA », reprendra l'activité dans ces mêmes locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 suite au rachat du fonds de commerce.

La commune étant propriétaire des locaux, Monsieur le Maire propose aux élus d'établir un bail commercial entre la commune et la SARL « MOREIRA » et de lui accorder un mois de loyer gratuit dès la reprise effective de l'activité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCORDE** un mois de loyer gratuit pour la SARL « MOREIRA » dès la reprise effective de l'activité.
- **DIT** que le montant du loyer mensuel est fixé à :
  - 333 € TTC (277,50 € HT+ 55,50 € de TVA) pour les locaux commerciaux
  - 25 € TTC (20,83 HT + 4,17 HT de TVA) pour le garage
- **AUTORISE** le Maire à faire établir et à signer le bail commercial avec la SARL « MOREIRA ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,

